

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Adoption du règlement intérieur santé et sécurité au travail

Annexe(s) : règlement intérieur santé et sécurité au travail

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Jean DESVIGNES

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 82

- Titulaires : 77

- Suppléants : 5

Absents ayant donné pouvoir : 4

Absents excusés : 34

Votants : 86

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (82)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	LEBAIN Jehanne (S)
ARNAULT Lionel	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
MERCIER Pascal (S)	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BARDY André	GAUDRIAULT Damien	PUECH David
BARRAUD Bertrand	GILBERT Odile	RKINA Mohammed
BARTHOMEUF Serge	GOUSSARD Bérengère	GOMEZ Jean-Marc (S)
BASTIEN Gérard	GREGOIRE Nathalie	ROUX Bernard
BERTHELOT Pascal	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BESSEYRE Fabien	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BESSON Jean-Louis	HOSMALIN Marc	SERRA Pierre
BCEUF Nicole	JAFFEUX Ophélie	SUIDUREAU Carine
BOISTARD Philippe	JAMON Marc (voix consultative)	SUTY Lionel
BOURG François	JEANMOUGIN Isabelle	TEZENAS Olivier
BRUN Pascale	LABUSSIÈRE Jean-Marc	THERME Jacques
BRUNEL Séverine	LAGARDE Maguy	THEVENET Emilie
BRUNETTI Graziella	LAVILLE Philippe	TINET Georges
CHABAUD Christelle	LE MARREC Laurys	TOURLONIAS Vincent
CHABRILLAT Frédéric	LEGENDRE Denis	TREHIN Anne-Marie
CHALLET Vincent	LIGNIERE Frédéric	VARISCHETTI Martine
SERMAGE André (S)	LIVET Bertrand	VEZON Christophe
CHASSANG Jean-Pierre	MALORON Annie	WALTER Christian
COLLET Jean-Pierre	MERLEN Bernard	
CORRE Jean-Marie	METEIGNIER Stéphane	
CORREIA Emmanuel		
COSTON David		
COSTON Marie		
COUDUN Valérie		
CREGUT François		
DENAIVES Catherine		
DESVIGNES Jean		

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (5) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (4) PETEILH Sandra à DUBESSY Florence ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (34) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BRONNER Ulrich ; COSTE Yves ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; DRUELLE Jean-Claude ; FERRARIS Nathalie ; FERREIRA Fernando ; FRADIN Guy ; GONTHIER Emmanuel ; GOYON Guy ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAMOUREUX Jean-François ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LLONG Lucie ; MAHINC Didier ; MARIANY Marie-Line ; MASSARDIER Marie-Laure ; MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PELISSIER Patrick ; PRADIER Laurent ; PRUNIER Jean-Pierre ; RAVEL Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SAUVANT Jean-Pierre ; SAUX Marie-Pierre ; SCHUMACHER Emilie ; TRILLEAUD Eric ; ZANIN Nathalie ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Tout employeur doit veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Bien que non obligatoire, l'adoption d'un règlement intérieur santé et sécurité au travail est préconisée afin que l'ensemble du personnel puisse connaître ses droits et obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Les informations mentionnées ont pour objet de permettre aux agents de prendre soin, en fonction de leur formation et selon leurs possibilités, de leur sécurité et de leur santé, ainsi que de celles des autres personnes du fait de leurs actes ou de leurs omissions au travail.

Le présent règlement dresse ainsi la liste des acteurs et des outils de la prévention des risques professionnels et rappelle également le cadre applicable au suivi médical professionnel. Il comporte également des fiches pratiques sur les principaux risques professionnels ainsi que les procédures applicables en matière d'exercice du droit de retrait, de harcèlements ou encore de contrôle d'alcoolémie sur les postes identifiés comme à risque.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment la 4^{ème} partie (livres I à V) ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;

VU l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique du 22 octobre 2013 ;

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail dans sa séance du 17 septembre 2020 ;

VU le règlement intérieur santé et sécurité au travail ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur santé et sécurité au travail a pour objet de préciser les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le respect du règlement intérieur santé et sécurité au travail s'impose à tous les agents, quel que soit leur statut, mais également aux salariés des entreprises extérieures dès lors qu'il a été porté à leur connaissance ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 86

- Pour : 81
- Contre : 0
- Abstentions : 2 (JAFFEUX Ophélie ; LAGARDE Maguy)
- N'ayant pas pris part au vote : 3 (RKINA Mohammed ; SALVINI Luc ; VARISCHETTI Martine)

➤ **D'adopter le règlement intérieur santé et sécurité au travail tel qu'il figure en annexe.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01 / 10 / 2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01 / 10 / 2020